

MAIRIE

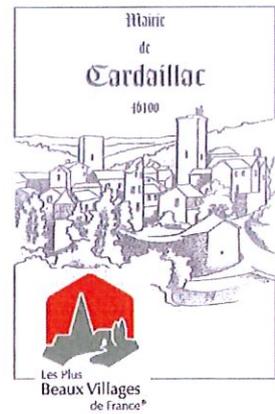
Rue du 11 mai 1944

46100 Cardaillac

Tél : 05.65.40.14.32

Mail : commune-de-cardaillac@orange.fr

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
de la commune de Cardaillac
Séance du 18 mars 2024 à 20h00



Sous la présidence de Sophie PICARD, Maire de la commune

La convocation a été adressée le 12/03/2024, avec l'ordre du jour suivant :

1. Adoption des procès-verbaux des séances des Conseils municipaux du 29 janvier 2024 et du 07 février 2024 (séance extraordinaire)
2. Finances : Avenant n°1 à la convention partenariale passée avec l'association Les Ballons Rouges
3. Domaine privé communal : Validation du montant des travaux de réparation des dégradations à la salle des fêtes pour déduction du dépôt de garantie du loueur
4. Personnel communal : Modification du tableau des emplois et création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe affecté aux services techniques d'entretien du bâti et des espaces verts
5. Personnel communal : Désignation d'un assistant de prévention et d'un élu référent pour la mise à jour du document unique des risques professionnels
6. Assemblée : Élection d'un président de séance pour le vote des comptes administratifs
7. Finances : Vote du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe assainissement collectif
8. Finances : Vote du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe bar restaurant
9. Finances : Vote du compte de gestion et du compte administratif du budget principal communal

Sont présent-e-s : Sophie PICARD, Xavier VIDAL, 1er adjoint, Mélusine CHAGNAUD, 2ème adjointe, Florent BRÉGEON, 3ème adjoint, Frédéric MERLO, 4ème adjoint arrivé en séance à 20h40, Martine CHAMPOMIER-KURTZ, Sylvain CHARTROU, Yolande LILLE, Brigitte VASSOGNE, conseiller-e-s.

Excusé-e-s : Nicolas AKIELEWIEZ et Mélissa TEYSSIÈRES, conseiller-e-s.

Absent-e-s : Laurent DELRIEU, conseiller et Sophie PICARD, maire, sortie de la salle de réunion pour le vote des comptes administratifs.

Présidente de séance : Sophie PICARD, excepté pour les votes des comptes administratifs : Martine CHAMPOMIER-KURTZ

Mélusine CHAGNAUD est élue secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des séances des 29 janvier et 07 février 2024 sont adoptés à l'unanimité. Observation sur la formulation du choix des repreneurs du restaurant à mettre en concordance avec le relevé des délibérations.

Délibération n°20240318 01 : Avenant n°1 à la convention partenariale conclue du 15/12/2022 avec l'association Les Ballons Rouges

Vu la délibération n°20220912_02 en date du 12 septembre 2022 portant autorisation de signature donnée à la maire d'une convention définissant les modalités de fonctionnement d'une mise à disposition au profit de l'association Les Ballons Rouges de la cuisine de l'école pour la préparation des repas des enfants accueillis à la crèche parentale ;

Considérant la convention de partenariat conclue le 15 décembre 2022 entre la commune de Cardaillac et l'association Les Ballons Rouges, gestionnaire de la crèche parentale de Cardaillac ;

Madame la maire propose à l'assemblée de modifier par avenant l'article 12 de la convention initiale qui stipule que :

« Art 12 : Les charges locatives notamment chauffage, eau, électricité, gaz, et la consommation de sel adoucisseur et produits d'entretien seront calculées et facturées trimestriellement pour les 4 premiers mois de mise en œuvre de la présente convention puis annuellement, en fin d'exercice comptable annuel. »

Elle explique aux élus la complexité d'isoler les charges de la crèche de celles de la cantine et propose de facturer pour l'ensemble des charges énoncées un forfait mensuel de 30€ à l'association Les Ballons Rouges à compter de l'année 2024.

Après délibération, et à 8 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide :

- De modifier l'article 12 de la convention sus-citée par avenant n°1 afin de fixer à 30€ mensuels le forfait de charges refacturées à l'association Les Ballons Rouges pour la mise à disposition de la cuisine de la cantine au personnel de la crèche

- D'autoriser Madame la maire à signer l'avenant n°1 à la convention de fonctionnement
- De charger Madame la maire de transmettre la présente décision à Madame la présidente de l'association Les Ballons Rouges et au trésorier du Service de Gestion comptable de Figeac.

Délibération n°20240318 02 : Évaluation et refacturation du montant des réparations des dégradations à la salle des fêtes—location privée 31/12/2023

Vu la délibération n°20230731_07 et son annexe en date du 31 juillet 2023 portant tarifs et conditions de location de la salle des fêtes de Cardaillac ;

Considérant le contrat de location de la salle des fêtes en date du 29/12/2023 ;

Considérant l'état des lieux sortant de la location privée du 31/12/2023 constatant les dégradations subies au cours de la location par une personne privée : vitre de la cuisine cassée, carrelage cassé ;

Madame la maire indique à l'assemblée que le loueur ayant déposé un chèque de caution de 200.00€, il appartient au conseil municipal de statuer sur la somme à lui facturer suite aux réparations réalisées par l'agent technique, le chèque de caution étant conservé jusqu'au règlement du titre de recettes par le loueur puis restitué après paiement.

Madame Picard indique que le coût des réparations s'élève pour à :

- 2 heures de temps de travail de l'agent technique : 49.94€ charges comprises
 - fournitures (mastic, mousse, tasseaux) à 55.55€ TTC,
- soit un total à facturer au loueur de 105.49€.

Après délibération, et à 8 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide :

- De refacturer intégralement le coût des réparations, fourniture et main d'œuvre, au loueur, à hauteur de 105.49€, par titre de recette ;
- De charger Madame la maire de transmettre la présente décision au loueur et au trésorier du Service de Gestion comptable de Figeac.

Délibération n°20240318 03 : Modification du tableau des emplois permanents pour création / suppression d'un emploi pour avancement de grade

Considérant le tableau des agents promouvables pour l'année 2024 à compter du 01/05/2024, Madame la maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet affecté aux services techniques et espaces verts et dont la durée hebdomadaire de service sera fixée à ⇒ 30/35^{èmes}
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service identique à l'emploi créé

Elle précise que le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Décide d'adopter la proposition de Madame la maire
- Décide de modifier le tableau des emplois conformément à l'annexe ci-jointe
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2024.

Délibération n°20240318 04 : Désignation d'un élu référent en vue de la nomination d'un assistant de prévention

Madame la maire informe l'assemblée que l'assistant de prévention (AP) est désigné par l'autorité territoriale sous l'autorité de laquelle il exerce ses fonctions.

L'assistant de prévention constitue le niveau de proximité du réseau des agents de prévention.

Son rôle consiste à assister et conseiller l'autorité territoriale, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Madame PICARD propose à l'assemblée qu'un élu référent accompagne le processus de désignation d'un assistant de prévention au sein du personnel communal et ses travaux en vue de mettre à jour le document unique établi en

2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Décide de désigner Monsieur Xavier VIDAL en tant qu'élu référent, en amont de la désignation d'un assistant de prévention.

Délibération n°20240318 05 : Élection d'un président de séance pour le vote des comptes administratifs 2023

Madame la Maire informe l'assemblée que la maire en exercice présente le compte administratif, mais qu'elle ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif, ni participer au vote.

Elle invite les membres de l'assemblée à élire un ou un(e) président(e) de séance pour le vote des comptes administratifs 2023 du budget communal et des budgets annexes d'assainissement collectif et du bar-restaurant.

Après délibération, et à 8 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide :

- De désigner Madame Martine CHAMPOMIER-KURTZ en tant que présidente de séance pour le vote des comptes administratifs 2023 du budget communal et des budgets annexes d'assainissement collectif et du bar-restaurant.

Délibération n°20240318 06 : Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe d'assainissement

Madame la maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget annexe d'assainissement collectif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur au service de gestion comptable de Figeac accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 du budget annexe d'assainissement, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Approuve le compte de gestion du trésorier du SGC de Figeac pour l'exercice 2023 du budget annexe d'assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°20240318 07 : Vote du compte administratif 2023 du budget annexe d'assainissement collectif

Vu le C.G.C.T. ;

Sous la présidence de Madame Martine CHAMPOMIER-KURTZ, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe d'assainissement collectif 2023 présenté par Madame Mélusine CHAGNAUD, adjointe en charge de l'assainissement collectif, qui s'établit ainsi :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Total Dépenses 2023	32 499,93 €	Total Dépenses 2023	9 238,85 €
Total Recettes 2023	27 467,00 €	Total Recettes 2023	26 185,01 €
Déficit de clôture 2023	5 032,93 €	Excédent de clôture 2023	16 946,16 €
Excédent antérieur reporté	32 222,35 €	Excédent antérieur reporté	112 317,62 €
Résultat cumulé exercice 2023 à affecter au BP 2024	27 189,42 €	Résultat d'investissement cumulé exercice 2023	129 263,78 €
		Solde des restes à réaliser	- 11 030,00 €

Afin de laisser le conseil municipal délibérer, Madame Sophie PICARD, Maire, quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Après délibération, et à 8 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal de Cardaillac :

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion établi par Madame Armelle CAU, comptable du Service de gestion comptable de Figeac, pour l'exercice 2023.
- Arrête les résultats tels que présentés ci-dessus

- Vote le compte administratif du budget annexe d'assainissement collectif 2023.

Délibération n°20240318 08 : Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe bar restaurant

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Approuve le compte de gestion du trésorier du SGC de Figeac pour l'exercice 2023 du budget annexe bar restaurant. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°20240318 09 : Vote du compte administratif 2023 du budget annexe bar-restaurant

Vu le C.G.C.T. ;

Sous la présidence de Madame Martine CHAMPOMIER-KURTZ, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe Bar-restaurant 2023 présenté par Madame Mélusine CHAGNAUD qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Total Dépenses 2023	149,15 €	Total Dépenses 2023	4 411,35 €
Total Recettes 2023	- €	Total Recettes 2023	433,80 €
Déficit de clôture 2023	149,15 €	Déficit de clôture 2023	3 977,55 €
Excédent antérieur reporté	- €	Déficit antérieur reporté (D001)	187 856,40 €
Résultat cumulé exercice 2023 à affecter en dépense au D002 du BP 2024	149,15 €	Résultat d'investissement cumulé exercice 2023	191 833,95 €
		Solde des restes à réaliser	- €
		Besoin net de la section d'investissement	191 833,95 €

Afin de laisser le conseil municipal délibérer, Madame Sophie PICARD, Maire, quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Après délibération, et à 8 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal de Cardaillac :

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion établi par Madame Armelle CAU, comptable du Service de gestion comptable de Figeac, pour l'exercice 2023.
- Arrête les résultats tels que présentés ci-dessus
- Vote le compte administratif du budget annexe bar restaurant 2023.

Délibération n°20240318 10 : Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal communal

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Approuve le compte de gestion du trésorier du SGC de Figeac pour l'exercice 2023 du budget principal communal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°20240318 11 : Vote du compte administratif 2023 du budget principal communal

Sous la présidence de Madame Martine CHAMPOMIER-KURTZ, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal communal 2023 présenté par Madame Sophie PICARD, maire, qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Total Dépenses 2023	475 131,46 €	Total Dépenses 2023	110 700,83 €
Total Recettes 2023	538 124,77 €	Total Recettes 2023	280 015,82 €
Excédent de clôture 2023	62 993,31 €	Excédent de clôture 2023	169 314,99 €
Excédent antérieur reporté	186 038,72 €	Excédent antérieur reporté	123 395,62 €
Résultat cumulé exercice 2023 à affecter au BP 2024	249 032,03 €	Résultat d'investissement cumulé exercice 2023	292 710,61 €
		Solde positif des restes à réaliser	3 424,82 €

Afin de laisser le conseil municipal délibérer, Madame Sophie PICARD, Maire, quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Après délibération, et à 8 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal de Cardaillac :
- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion établi par Madame Armelle CAU, comptable du Service de gestion comptable de Figeac, pour l'exercice 2023.
- Arrête les résultats tels que présentés ci-dessus
- Vote le compte administratif du budget communal principal 2023.

La séance est levée à 00h30.

Dernier feuillet

Année 2024
Commune de Cardaillac
Séance du 18 mars

Liste récapitulative des délibérations :

1. Avenant n°1 à la convention partenariale conclue du 15/12/2022 avec l'association Les Ballons Rouges
2. Évaluation et refacturation du montant des réparations des dégradations à la salle des fêtes—location privée 31/12/2023
3. Modification du tableau des emplois permanents pour création / suppression d'un emploi pour avancement de grade
4. Désignation d'un élu référent en vue de la nomination d'un assistant de prévention
5. Élection d'un président de séance pour le vote des comptes administratifs 2023
6. Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe d'assainissement
7. Vote du compte administratif 2023 du budget annexe d'assainissement collectif
8. Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe bar restaurant
9. Vote du compte administratif 2023 du budget annexe bar-restaurant
10. Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal communal
11. Vote du compte administratif 2023 du budget principal communal

La secrétaire de séance, Mélusine CHAGNAUD

La Maire, Sophie PICARD

